



Campagne pour le référendum constitutionnel  
**Tirage au sort pour l'ordre de passage dans les media de l'ONAMA**

Lundi 13 novembre 2023, à l'ONAMA

**Discours d'ouverture du Président de  
la Haute Autorité des Media et de l'Audiovisuel (HAMA),  
M. Abdéramane Barka Abdoulaye Doningar**

**Mesdames et messieurs**

**Distingués invités**

Je voudrais, de prime abord, saluer votre présence chaleureuse à cette rencontre essentielle pour l'avenir voulu désormais harmonieux par le peuple tchadien et ses dirigeants. Cette rencontre est une étape fondamentale à la mise en œuvre des résolutions et recommandations du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) prises en octobre 2022. Il s'agit ici, pour nous, d'encadrer, et, pour les partis politiques, de s'engager à une réussite éclatante du retour du Tchad, notre cher pays berceau de l'humanité, à l'ordre constitutionnel. Et effectivement, la disposition d'une nouvelle Constitution promouvant les valeurs nationales, le respect de l'ordre public et de la vie du citoyen, s'impose à la refondation de la Nation tchadienne recherchée.

En effet, mesdames et messieurs, à la joie des citoyens qui le réclamaient, le Président de Transition, Président de la République, Chef de l'Etat, le Général Mahamat Idriss Déby Itno, a décrété, avant même son ouverture, la souveraineté du Dialogue National Inclusif, en se portant, à la fois, garant de l'application de ses décisions. Nous voici, aujourd'hui, à l'orée de l'échéance électorale cruciale de leur mise en œuvre, le référendum constitutionnel du 17 décembre 2023. A notre tour, chaque Tchadien, de porter les soubassements de l'édifice, sur des

fondations plurielles et libres posées depuis le DNIS, dans le respect des valeurs culturelles nationales, de l'ordre public et à la dignité humaine.

Le 25 novembre prochain, les Tchadiens, dans leurs diversités, auront l'occasion de mobiliser leurs compatriotes à voter pour le **OUI** ou pour le **NON**. Même si la situation paisible actuelle du pays, qui a permis l'organisation sécurisée du processus, ne présage pas de crises électorales, il est un devoir, pour la HAMA, toutes autres institutions concernées et tout citoyen, de prévenir tous risques graves pour l'ensemble du Tchad et pour chaque Tchadien.

Le même avantage, pour les uns et les autres, de porter, par les médias, très loin leurs voix respectives, auprès des citoyens, peuvent, par ce même rapprochement, s'avérer néfastes, pour certains ou pour tous, si les contenus des messages transmis incitent à la haine, à la violence, à la discrimination, au trouble à l'ordre public, par exemple. Or, une campagne électorale n'est pas une guerre. C'est une compétition dont la victoire finit par être partagée par tous les camps à la fois.

### **Mesdames et messieurs**

Pour la campagne pour le référendum constitutionnel, il y a deux camps pour exprimer, librement, deux opinions représentées par le OUI, d'un côté, et le NON, de l'autre. En conséquence, l'autorité administrative indépendante chargée de réguler les activités relatives à l'information et à la communication au Tchad a pris, le 31 octobre 2023, trois décisions réglementaires et soumis à signature une charte des media pour encadrer l'expression de ces opinions à travers les organes de presse, dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

Dans ce cadre, les deux camps engagés pour le référendum constitutionnel bénéficient d'un accès égal et gratuit aux media publics ainsi qu'aux media privés souhaitant couvrir l'information électorale.

Pour la campagne dans les media audiovisuels publics, de lundi à vendredi, les deux camps bénéficient chacun de l'enregistrement et la diffusion d'un message de campagne de 5 minutes, à la Radio Tchad, entre 21 h 30 min et 22 h

30 min, et de 3 minutes, à la Télé Tchad, entre 15 heures et 18 heures. Leurs meetings respectifs sont couverts et diffusés au journal du soir, durant 5 minutes au plus, à la radio comme à la télévision, dans une tranche «*Spéciale campagne référendaire 2023.*»

La durée de l'enregistrement, en trois essais au plus, en français et/ou en arabe, est d'au plus 60 minutes à la Radio Tchad et 1 heure 30 minutes à la Télé Tchad ainsi qu'à leurs démembrements provinciaux. Lorsqu'il accuse un retard de 30 minutes sur l'heure retenue pour l'enregistrement, le camp concerné perd le bénéfice de sa prestation.

Les media, publics comme privés, peuvent aussi organiser des débats, entretiens, etc. dans les mêmes conditions légales et réglementaires. La presse écrite, publique comme privée, soumise également à l'équilibre de l'information électorale, peut aussi publier les messages des camps politiques, soumis au préalable à la HAMA, en accordant l'accès à leurs surfaces rédactionnelles aux deux parties.

L'enregistrement des messages dans les media audiovisuels publics et leurs démembrements s'effectue, en présence d'un représentant de la HAMA et suivant l'ordre retenu lors d'une séance de tirage au sort, prévoient les textes. Et c'est le point central de notre rencontre d'aujourd'hui.

Ce tirage au sort, supervisé par un huissier de Justice, nous situera l'ordre de passage des deux camps à la télévision et à la radiodiffusion nationales.

Avant de céder la place à cette opération, j'invite les media audiovisuels privés désireux de couvrir l'information électorale, à soumettre urgemment leurs programmes respectifs à la HAMA.

**Mesdames et messieurs**

Dans l'espoir que vous puissiez, partis politiques comme media, lire et appliquer, au bénéfice du Tchad et des Tchadiens, les trois décisions de la HAMA ainsi que la charte des media sur le référendum constitutionnel 2023, j'ouvre officiellement la séance de tirage au sort.

**Merci pour votre bien aimable attention!**